

Conseil Municipal des Enfants

Séance du 8 février 2023

Présents :

Pour la mairie :

Delphine BRULE, conseillère municipale déléguée, François GRIJOL, conseiller municipal, Patricia MOREL, conseillère municipale, Gildas HELLARD, responsable des espaces verts, Rémi JESTIN, directeur général des services,

Pour l'école publique :

Lilo BECKER LUGMEIER, Célian LE LUEL, Mathis RIOU, Judith HERVIEU

Pour l'école privée :

Léa BAHUON, Louis HUPIN TIBERGE,
Excusés : Jason HARRIS HUET, Inès MARTINON

Elèves hors CME présents :

Thémis DURET

SOMMAIRE

- **Installation de nichoirs**
- **Parcours éphémère « nature »**

Installation de nichoirs

Le CME s'est rendu à l'étang afin de définir le lieu des deux nichoirs. Un nichoir sera installé dans un arbre situé près des jeux et un nichoir sera installé dans un arbre sur l'ilot.

Le CME s'est également rendu sur la cour de l'école publique. Un nichoir sera installé dans un arbre près de la nouvelle cour (partie herbée) et un nichoir sera installé dans un arbre près du portail devant l'école.

Les emplacements ont été choisis pour permettre aux enfants d'observer les oiseaux sans les déranger.

Parcours éphémère « nature »

Le parcours éphémère serait mis en place pour la fête de la nature. Les services techniques le prépareraient, et le CME finaliserait l'installation le mercredi 24 mai (le matin).

Après réflexion, les participants n'auraient pas les yeux bandés ; aucune corde ne sera donc installée. En revanche, ils circuleraient pieds nus sur différents matériaux / différentes matières (écorce, mousse, sable, cailloux / galets, boue et pour terminer de l'eau).

Aménagement de cour

Les élèves ont profité de leur passage à l'école publique pour aborder l'aménagement de la cour. Un devis sera demandé en vue d'obtenir un panier de basket mobile.

Il serait intéressant de réfléchir à un projet de cour global (cour inclusive, partagée, non générée...) afin de mieux aménager la cour.

L'aménagement de la cour de la garderie est à inclure dans l'aménagement des espaces verts de la commune.